

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
2 avril 2024

Date d'affichage :
2 avril 2024

Délibération D2024_025
Groupement de
commande pour l'achat
de gaz naturel : nouvelle
convention.

Le secrétaire de
séance,

M. ANDREYS

Le Maire,

Robert AGUETAZ

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20240408-D2024_025-DE

Le lundi 8 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETAZ.

Étaient présents : M. AGUETAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.,

Pouvoir(s) : Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme GINET
M. BELOT donne pouvoir à M. CHEVALLIER
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme MONANGE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Bernard CARON

Secrétaire de séance : M. Stéphane ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

La commune de Viviers du lac adhère au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, porté par le SYANE, depuis le 8 juillet 2016.

Par courrier, du 20 février 2024, le SYANE informe la collectivité qu'afin de prendre en compte la diversification de ses missions et de la complexité du contexte dans lequel il opère, il y a lieu de faire évoluer la convention d'adhésion audit groupement afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés pour l'exercice de ses missions de coordinateur.

La nouvelle convention s'appliquera lors du prochain marché de fourniture de gaz qui débutera au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel éditée par le SYANE.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de groupement gaz,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention à intervenir entre la commune de Viviers du lac et le SYANE (coordinateur dudit groupement).